



Délibération
DAFU/ER-CP

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 30 MAI 2024

Envoyé en préfecture le 06/06/2024

Reçu en préfecture le 06/06/2024

Publié le

ID : 017-211704150-20240530-2024_92-DE



**2024 – 92 MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°2024-60 RELATIVE A
L'ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION ZK N°2 DE 6900 M²
SUR LE SITE DE SAINT SORLIN**

Président de séance : DRAPRON Bruno, Maire

Etaient présents : 26

DRAPRON Bruno, CHEMINADE Marie-Line, CALLAUD Philippe, PARISI Evelyne, BERDAÏ Ammar, CREACHCADEC Philippe, TOUSSAINT Charlotte, BARON Thierry, CAMBON Véronique, TERRIEN Joël, BUFFET Martine, DEREN Dominique, EHLINGER François, JEDAT Günter, CHANTOURY Laurent, ABELIN-DRAPRON Véronique, AUDOUIN Caroline, DAVIET Laurent, DEBORDE Sophie, GUENON Delphine, BENCHIMOL-LAURIBE Renée, MAUDOUX Pierre, MACHON Jean-Philippe, ARNAUD Dominique, ROUDIER Jean-Pierre, BETIZEAU Florence

Excusés ayant donné pouvoir : 6

CARTIER Nicolas à DRAPRON Bruno, CATROU Rémy à BETIZEAU Florence, CHABOREL Sabrina à BENCHIMOL-LAURIBE Renée, MARTIN Didier à MAUDOUX Pierre, TORCHUT Véronique à BERDAÏ Ammar, VIOLLET Céline à MACHON Jean-Philippe

Absents excusés : 3

DELCROIX Charles, DIETZ Pierre, MELLA Florent

Secrétaire de séance : JEDAT Günter

Date de la convocation : 23/05/2024

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu la délibération n°2021-42 du conseil municipal du 1^{er} avril 2021 portant sur la convention cadre entre la ville de Saintes et la SAFER Nouvelle-Aquitaine relative à la surveillance et à la maîtrise foncière des parcelles agricoles de la ville de Saintes,

Vu la délibération n°2024-60 du conseil municipal du 4 avril 2024 portant sur le site de Saint Sorlin – acquisition de la parcelle cadastrée section ZK n°2 de 6900 m²,



Considérant la convention cadre signée le 22 juin 2021 par la ville de Saintes et la SAFER Nouvelle-Aquitaine,

Considérant l'appel à projet de la SAFER sur la parcelle cadastrée section ZK n°2 de 6900 m² (plans joints en annexes 1 à 3), propriété des consorts PIGEROL (Madame Françoise PIGEROL, Madame Christine PIGEROL épouse LOUVEAU et Monsieur Jean-Charles PIGEROL),

Considérant l'approbation de la candidature de la ville de Saintes pour l'acquisition de la parcelle cadastrée section ZK n°2 par le comité technique départemental de la SAFER du 22 février 2024,

Considérant que la SAFER a indiqué avoir fait une erreur dans le prix de vente qui est de 1381.22 € (mille trois cent quatre-vingt-un euros et vingt-deux centimes) et non 1380 €,

Considérant que les frais de prestation de service de la SAFER sont inchangés soit un montant de 950 € HT (neuf cent cinquante euros HT), soit 1140 € TTC (mille cent quarante euros TTC),

Considérant que l'opération envisagée n'excède pas le montant de 180 000 € et qu'à cet effet l'avis du service des domaines n'est pas requis,

Considérant que cet accord doit être concrétisé par un acte notarié,

Considérant que les crédits afférents sont inscrits sur le budget principal 2024, chapitre 21 – fonction 511 – article 2111 – Autorisation de programme 21LAPALU – service CDVI,

Après consultation de la Commission « Action et développement durable du jeudi 16 mai 2024,



Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- Sur l'approbation de l'acquisition de la parcelle cadastrée section ZK n°2 de 6900 m² aux consorts PIGEROL (Madame Françoise PIGEROL, Madame Christine PIGEROL épouse LOUVEAU et Monsieur Jean-Charles PIGEROL) pour un montant de 1 381.22 € (mille trois cent quatre-vingt-un euros et vingt-deux centimes),
- Sur l'approbation du paiement des frais de prestation de la SAFER d'un montant de 950 € HT (neuf cent cinquante euros HT), soit 1 140 € TTC (mille cent quarante euros TTC),
- Sur l'autorisation donnée au Maire, ou à son représentant pour signer tous documents relatifs à cette affaire dont les frais notamment d'acte notarié sont à la charge de la commune.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité ces propositions.

Pour l'adoption : 32

Contre l'adoption : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Les conclusions du rapport,
mises aux voix, sont adoptées.
Pour extrait conforme,

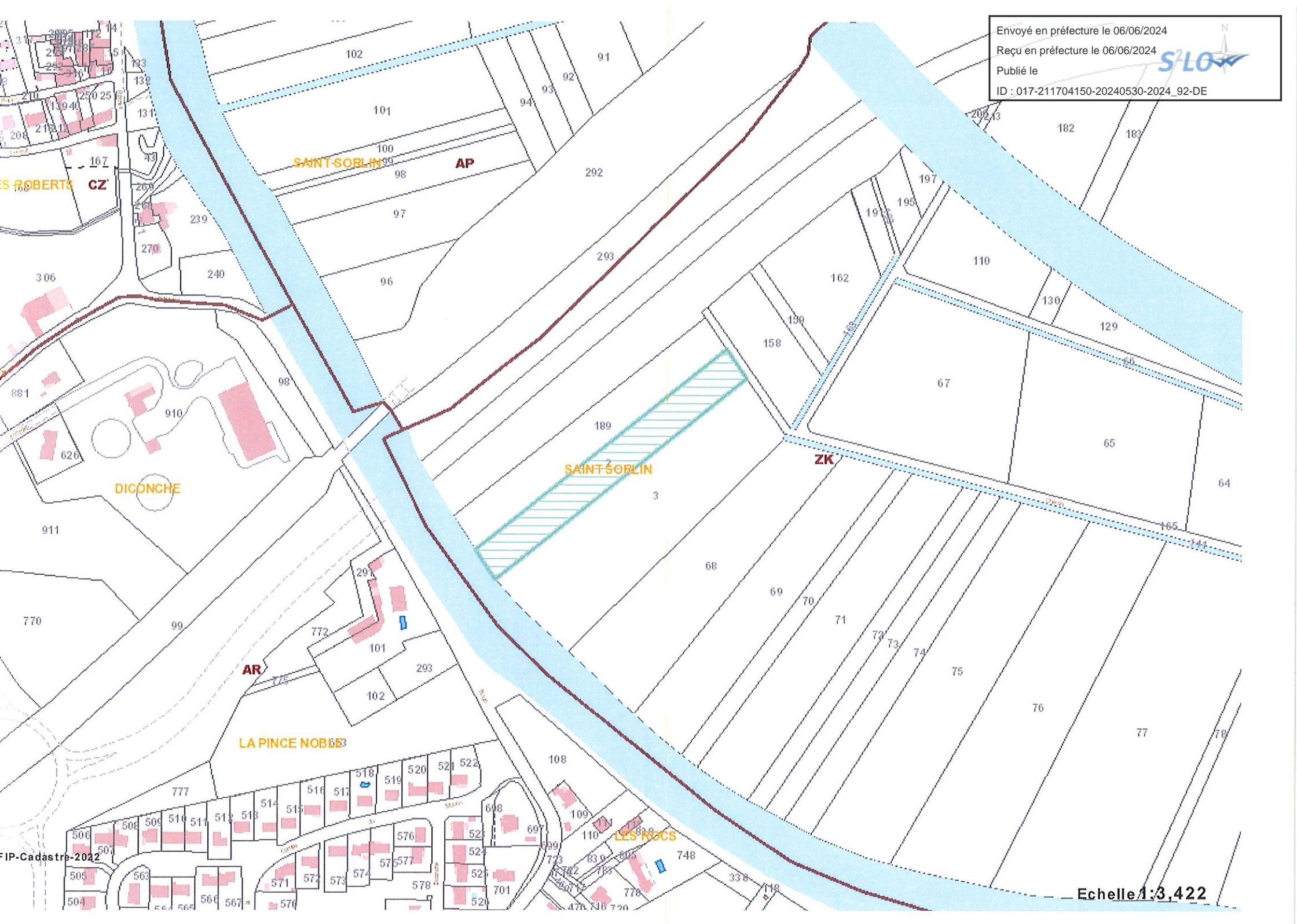
Le Maire,

Bruno DRAPRON

Le secrétaire de séance,

Günter JEDAT

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



LES ROBERTS CZ

SAINT-SORLIN

AP

DICONCHE

SAINT-SORLIN

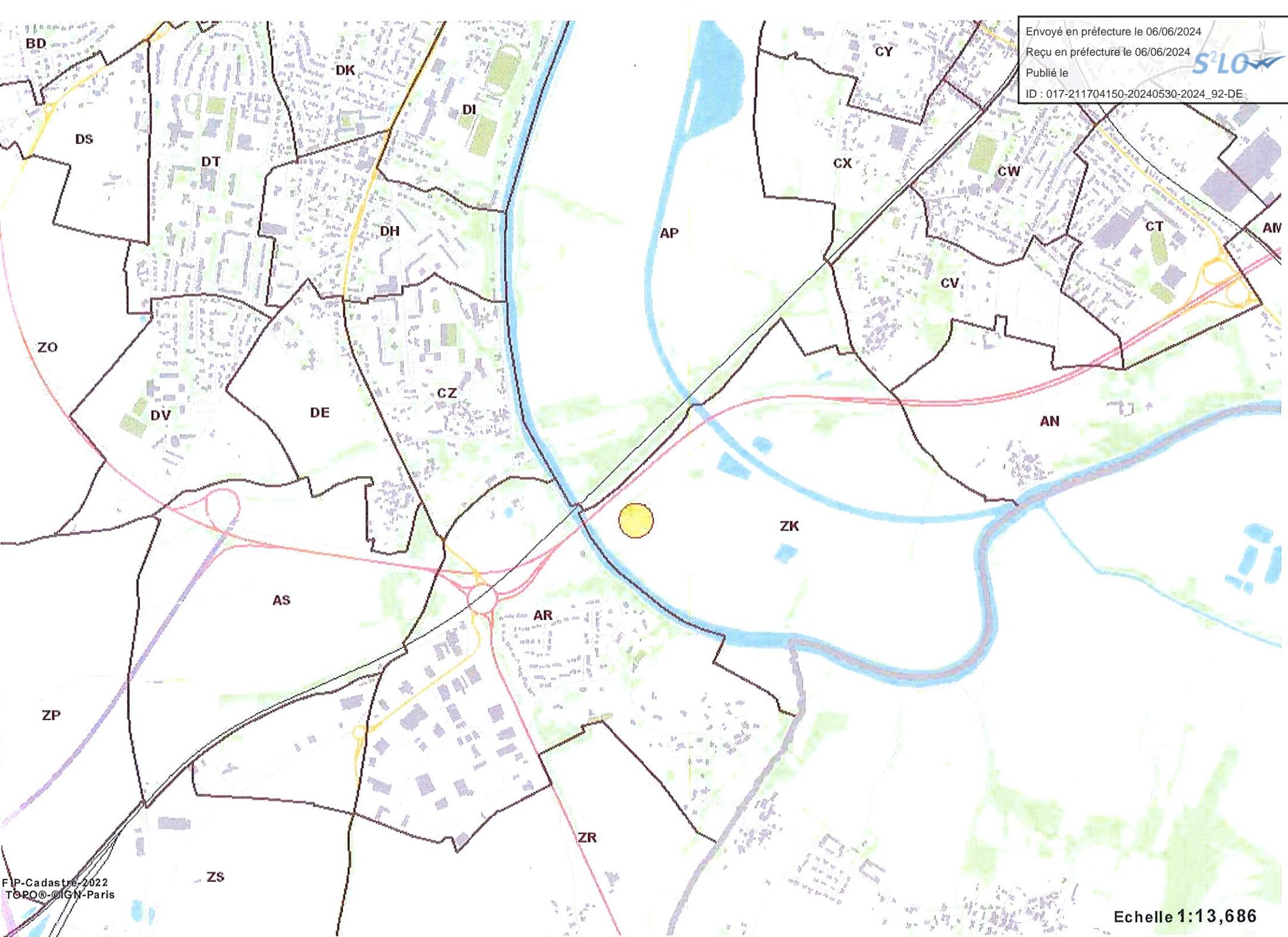
ZK

AR

LA PINCE NOBEE

LES ROCS

Envoyé en préfecture le 06/06/2024
Reçu en préfecture le 06/06/2024
Publié le
ID : 017-211704150-20240530-2024_92-DE



Envoyé en préfecture le 06/06/2024

Reçu en préfecture le 06/06/2024

Publié le

ID : 017-211704150-20240530-2024_92-DE

